



## **SÉCHERESSE 2023**

### **Passage au stade de crise pour l'Huveaune**

Depuis plusieurs semaines la situation des cours d'eau se dégradent. Les débits de l'Huveaune atteignent à nouveau des débits faibles.

Au regard de la situation des secteurs hydrographiques de l'Huveaune amont et aval, **le Préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté de passage au stade de crise sécheresse sur les secteurs de l'Huveaune amont et aval.**

La situation de sécheresse du département est la suivante :

- état de vigilance : ensemble du département
- **état d'alerte** : Arc amont et aval (28 communes), Réal de Jouques (2 communes)
- **état de crise**: Huveaune (17 communes)

**Le Préfet des Bouches-du-Rhône appelle l'ensemble des usagers (particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans, exploitants agricoles...) à continuer d'avoir un usage économe de l'eau, sur l'ensemble des ressources en eau mobilisées dans le département. Chaque usager peut retrouver un kit de communication « Sécheresse – Préservons notre eau » sur le site internet du Gouvernement ou sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires :**

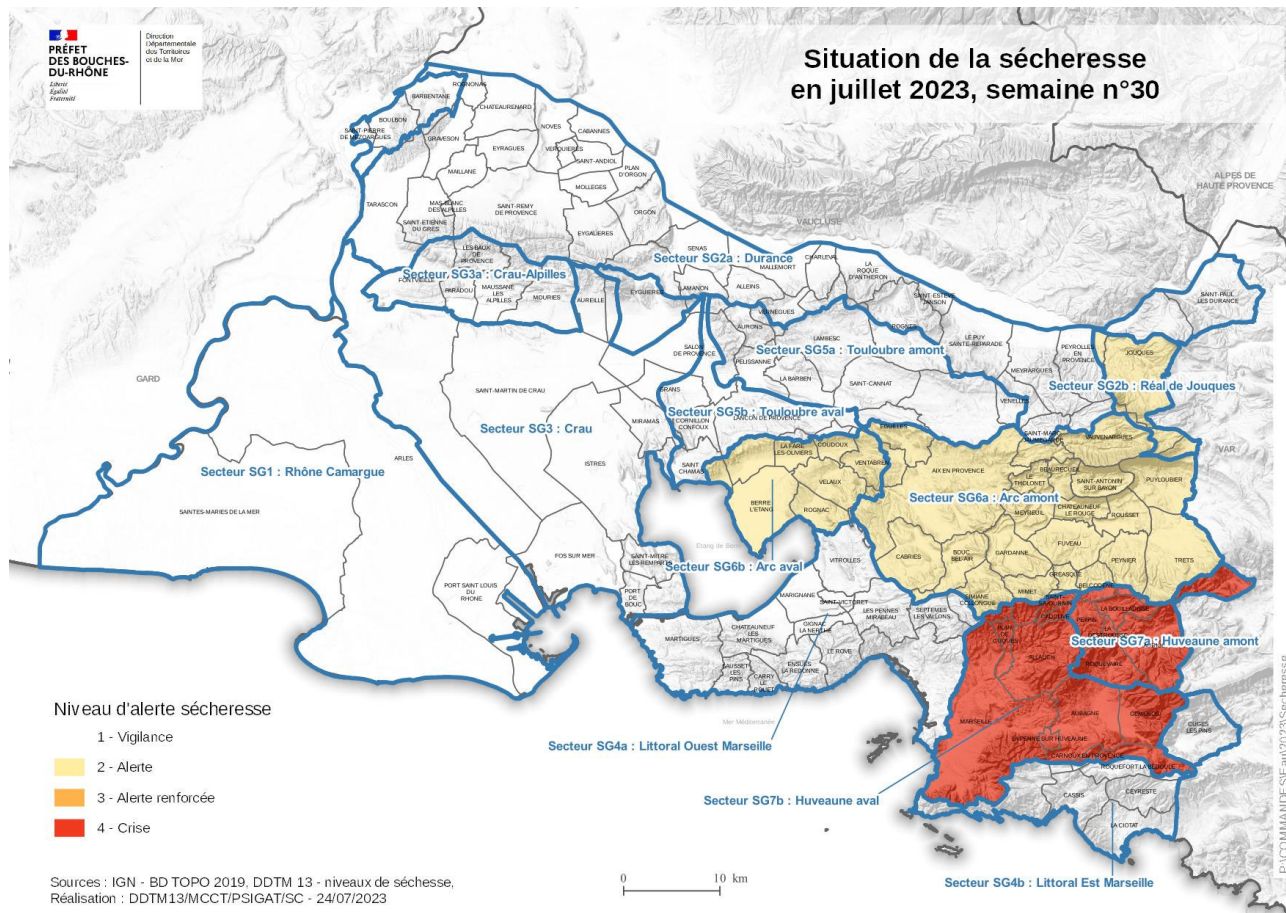
<https://www.gouvernement.fr/preservons-notre-ressource-en-eau>

<https://www.ecologie.gouv.fr/secheresse-economiser-leau>

**Pour rappel, les mesures de restriction s'appliquent quelle que soit l'origine de l'eau, en particulier pour le bassin versant de l'Huveaune, placé en alerte de crise sécheresse. Les prélèvements directs dans ce cours d'eau et celui du Real de Jouques sont interdits. En conséquence, les dispositifs de pompes doivent être retirés.**

Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

# Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :



## Crise sécheresse Huveaune amont et aval et restrictions associées

**17 communes** sont concernées dans le département :

- Auriol
- Allauch
- Aubagne
- Belcodène (sud de la route départementale D908)
- Cadolive
- Carnoux-en-Provence
- Gémenos
- La Bouilladisse
- La Destrousse
- La Penne-sur-Huveaune
- Marseille (4<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, 8<sup>ème</sup>, 9<sup>ème</sup>, 10<sup>ème</sup>, 11<sup>ème</sup>, 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> arrondissements)
- Mimet
- Plan-de-Cuques
- Peypin
- Roquevaire
- Roquefort-la-Bédoule (nord de la commune)
- Saint-Savournin

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
<b>Particuliers</b>	<b>Collectivités</b>	<b>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</b>	<b>Exploitants agricoles</b>
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> sauf arbres, arbustes et jardins potagers de 20h à 7h sur ressource stockée		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage de manière réduite des terrains de sport</b> autorisé de 20h à 7h sur ressource stockée		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource stockée)			

## Alerte sécheresse sur Arc amont et aval, et Réal de Jouques :

30 communes sont concernées dans le département :

- Aix-en-Provence (sud de la route nationale et du chemin d'Eguilles)
- Beurecueil
- Belcodène
- Berre-l'Étang
- Bouc-Bel-Air
- Cabriès
- Châteauneuf-le-Rouge
- Coudoux
- Eguilles
- Fuveau
- Gardanne
- Gréasque
- Jouques
- La Fare-les-Oliviers
- Lançon-Provence (pour la plaine limitrophe de Berre-l'Étang)
- Meyreuil
- Mimet
- Peyrolles-en-Provence
- Peynier
- Puyloubier
- Rognac
- Rousset
- Saint-Antonin-sur-Bayon
- Saint-Marc-Jaumegarde (Sud du plateau de France)
- Simiane-Collongue (Est de la crête partant de l'Etoile)
- Le Tholonet
- Trets
- Vauvenargues (à l'exception du vallon du Grand Sambuc)
- Velaux
- Ventabren

<b>Principales mesures de restrictions associées</b>			
Particuliers	Collectivités	Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales	Exploitants agricoles
<b>Arrosage des espaces verts interdits</b> entre 9h et 19h		Prélèvements sur les ressources locales fortement encadrés	Seule l'irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource stockée est autorisée
<b>Lavage des véhicules</b> interdit	<b>Arrosage des terrains de sport interdits</b> entre 9h et 19h		
<b>Remplissage des piscines</b> interdit (remise à niveau autorisée sous réserve que le premier remplissage soit antérieur au premier arrêté de restriction des mesures de la saison d'étiage)			

Le stade d'alerte vise des restrictions progressives des usages de l'eau. Il définit également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « stockées <sup>1</sup>», des règles de restriction dans l'usage de l'eau.

<sup>1</sup> Une « ressource stockée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans les eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.

**Retrouvez l'arrêté sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône :**  
<https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse>

**Lien vers le site VigiEau :**

<https://vigieau.gouv.fr>

**Lien vers le site propluvia :**

<http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia/faces/index.jsp>